

Mis en ligne sur le site
internet de la ville le 11/07/2022



PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 12 JUILLET 2022

Date de la convocation : mercredi 6 juillet 2022

Le mardi 12 juillet 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné- Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 17 VOTANTS : 33

Considérant qu'en vertu de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du conseil sont présents physiquement, et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Isabelle MOSER, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Isabelle MOSER, Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Monique LAMOUREUX donne procuration à Thibault PETIT, Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Miloud GOUAL, Christine DENIS donne procuration à Casimir PIERROT, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Housman BATHILY donne procuration à Landry PERQUIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Marie-Claire LETY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Cyril JOLY donne procuration à Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Bastien REDDING donne procuration à Hafid IABASSEN, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Marie-Claire LETY

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune
(rubrique le Conseil Municipal)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions réglementaires relatives au COVID-19 sont toujours applicables.

Marie-Claire LETY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022 a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »).

ORDRE DU JOUR

- 1 Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier.
- 2 Constitution du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier.
- 3 Créations de postes.
- 4 Adoption d'un modèle-type de convention à destination des mineurs pour les stages pratiques BAFA.

22.067 Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier.

Miloud GOUAL débute en rappelant que dans le cadre du projet de transformation du boulevard Victor-Bordier, la ville de Montigny-lès-Cormeilles engage une opération d'aménagement d'envergure visant à créer une nouvelle centralité. Elle s'inscrit dans la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Lieu d'attraction pour l'ensemble des quartiers de la Commune, le centre-ville sera composé de près de 800 logements avec des rez-de-chaussée actifs (commerces, services et activités...). Il accueillera aussi des espaces et équipements publics et notamment le neuvième groupe scolaire communal.

Il précise que cette future école sera construite à l'emplacement de l'actuel magasin B&M (anciennement Kiabi), en retrait du boulevard animé puisqu'un parvis public sera aménagé face à l'école. Elle pourra accueillir 364 élèves, répartis sur 14 classes (5 maternelles et 9 élémentaires). Elle hébergera également un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'une capacité de 160 enfants. Cette école permettra de répondre aux besoins de la nouvelle population. A son échelle, elle participera à animer et renforcer le lien social au sein de ce quartier neuf.

Le cabinet Green Building a été missionné pour vérifier la faisabilité du projet et pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement, dont les grandes lignes sont détaillées ci-après.

Locaux

- 14 classes réparties comme suit :
 - 5 classes maternelles,
 - 9 classes élémentaires,
- 3 ateliers dédiés aux scolaires : espaces communs à 2 ou 4 classes pour les travaux en groupe,
- 2 ateliers mutualisés CLSH / école élémentaire,
- 2 ateliers dédiés CLSH,
- 2 classes RASED,
- 1 salle de restauration maternelle,
- 1 salle de restauration élémentaire,
- 1 salle de motricité,
- 1 salle polyvalente mutualisée CLSH / école élémentaires,
- 1 cour de récréation maternelle,
- 1 cour de récréation élémentaire,
- 1 jardin pédagogique avec poulailler,
- 1 cuisine pédagogique,
- 1 bibliothèque centre documentaire (BCD),
- Les locaux administratifs, techniques et d'entretien,

Le total des surfaces, y compris locaux techniques et espaces de circulation, sera d'environ 3 370 m², se répartissant sur 2 à 3 niveaux.

Le total des surfaces extérieures sera d'environ 2 370 m², y compris les espaces en préau. Certains de ces espaces extérieurs pourront se situer en toiture au niveau R+1.

Le projet ne comporte pas la réalisation de parkings. Les besoins en la matière seront satisfaits par la mutualisation des stationnements souterrains réalisés par l'opération immobilière et commerciale adjacente.

Effectifs

- L'effectif du groupe scolaire est de 364 élèves,
- Le CLSH pourra accueillir 160 enfants,
- Les effectifs prévisionnels du personnel sont de 53 personnes décomposés comme suit :
 - 1 directeur
 - 16 enseignants + 4 AESH + 1 psy + 1 médecin scolaire
 - 3 ATSEM
 - 14 animateurs
 - 5 agents pour la restauration
 - 8 agents d'entretien

Contraintes et exigences

Le programme a été défini de manière à offrir un cadre d'apprentissage moderne et confortable favorable au développement des projets pédagogiques innovants.

Un travail d'optimisation des surfaces a été mené avec la préoccupation de garantir un niveau de service adapté à cette exigence. Cela a conduit à proposer une mutualisation de certains espaces affectés au CLSH avec ceux de l'école primaire (2 ateliers et la salle polyvalente sont concernés). La conception du projet devra favoriser l'autonomie fonctionnelle des entités, notamment celle du CLSH le mercredi et en période de vacances scolaires.

La conception devra également prendre en compte les standards les plus récents en termes de performance énergétique, et notamment la RE2020. Les équipements installés devront être sobres et durables. Les possibilités d'utilisation de modes alternatifs d'alimentation énergétique (notamment la géothermie) seront examinées.

Les objectifs de développement durable de l'agenda 21 seront déclinés à l'échelle du projet. La conception devra notamment encourager la mixité des usages et l'utilisation des toitures, la végétalisation en faveur de la biodiversité et de la lutte contre les îlots de chaleur, la limitation des rejets des eaux pluviales au réseau, la qualité environnementale et la pérennité des matériaux. Les travaux seront organisés dans le respect des mêmes principes, en privilégiant le réemploi et le métabolisme urbain, et dans l'objectif d'un chantier à faible nuisance.

Les choix d'organisation et d'équipement du groupe scolaire seront guidés par les exigences des utilisateurs et les pratiques des gestionnaires. Une attention particulière sera portée à l'ergonomie du bâtiment, la souplesse d'utilisation des espaces et leur évolutivité, dans le strict respect des normes d'accessibilité et de sécurité. La desserte et l'efficacité de la logistique seront traitées avec attention, ainsi que la qualité de l'accueil des élèves et des parents.

Situé au centre du nouveau quartier, bénéficiant d'une grande visibilité de par son exposition sur le parvis bordant le boulevard Victor Bordier, le nouveau groupe scolaire sera un équipement emblématique qui devra présenter une grande qualité architecturale, notamment en ce qui concerne sa façade nord. Les concepteurs seront autorisés à imaginer un geste architectural empiétant sur le périmètre du futur parvis afin d'affirmer cette ambition. L'augmentation du terrain d'assiette du projet, qui en découlerait, permettra de desserrer les contraintes constructives, ce qui sera favorable au projet.

Budget et planning

Le budget prévisionnel des travaux est fixé à 8,1 M€ HT, soit 9,72 M€ TTC, en valeur avril 2022.

Le budget prévisionnel de l'opération, hors foncier et mise en état des sols, est estimé à 11,25 M€ HT, soit 13,5 M€ TTC. Ce montant comprend une provision pour aléas et actualisations de 1,25 M€ HT.

La durée des travaux est estimée à 22 mois. Ils débuteraient à l'automne 2023 pour une ouverture du groupe scolaire à la rentrée 2025.

Le projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément à l'article L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique. Après un appel public à candidatures (première phase), cinq candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par Monsieur le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Le planning prévisionnel du concours de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Publication AAPC 13/07/2022
- Jury candidatures 19/09/2022
- Jury Offres 26/12/2022
- Notification Marché 25/01/2023

Les cinq candidats seront indemnisés chacun sur la base de 40 095 euros HT pour leur projet rendu. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Il est dès lors proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la faisabilité et le programme de cette opération,
- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 13,5 millions d'euros TTC valeur avril 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse » et de signer tous actes y référant,
- De fixer à cinq le nombre de candidats admis à concourir (2^e phase),
- De fixer l'indemnité versée à chaque candidat admis à concourir lors de la 2^e phase à 40 095 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de construire un groupe scolaire supplémentaire afin de répondre au besoin de la nouvelle population qui viendra s'installer notamment dans le nouveau centre-ville,

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la faisabilité et le programme de cette opération,

ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 13,5 millions d'euros TTC valeur avril 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse » et de signer tous actes y référant,

FIXE à cinq le nombre de candidats admis à concourir (2^e phase),

FIXE l'indemnité versée à chacun des 5 candidats admis à concourir, à 40 095 euros HT.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

22.068 Constitution du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que cette deuxième délibération découle de la première : dans le cadre du lancement du concours de Maîtrise d'œuvre, qui nécessite de former un jury de concours.

La transformation du boulevard Victor-Bordier en véritable cœur de ville mêlera logements, commerces en rez-de-chaussée d'immeubles mais également des équipements publics. Parmi eux, la construction d'un neuvième groupe scolaire qui permettra l'accueil des enfants des nouveaux habitants dans un cadre arboré, aéré et agréable à vivre.

Il est rappelé que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat :

- Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;
- d'autres membres élus peuvent être désignés par l'assemblée délibérante ;
- Le jury est composé d'au moins un tiers de membres qualifiés.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

-de désigner comme membres du jury les membres actuels de la commission d'appel d'offres présidée par Marcel SAINT-AUBIN à savoir :

Membres titulaires

Jacqueline HUCHIN
Stéphane LARTIGUE
Annie TOUSSAINT
Monique LAMOUREUX
Modeste MARQUES

Membres suppléants

Jean-Claude BENHAÏM
Casimir PIERROT
Diénabou KOUYATÉ
Christine DENIS
Ruffin KAPELA

- au regard de l'objet du concours, de désigner comme membres supplémentaires du jury deux membres de la commission municipale scolaire, enfance et petite enfance : Miloud GOUAL, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires et président de la commission, et Atika LHOUM, élue de l'opposition et membre de la commission.

Monsieur le Maire précise que cela permettra une meilleure représentativité.

- de fixer à quatre le nombre de personnalités compétentes présentant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée pour les soumissionnaires du concours de maîtrise d'œuvre, notamment en matière d'architecture, de construction, d'ingénierie, notamment de structures, qui seront désignées nominativement par arrêté du maire,

-de fixer à 500 euros TTC (frais de déplacement inclus) le montant de l'indemnité attribuée aux personnalités qualifiées par réunion et par membre du jury pour leur participation au jury.

Manuela MELO interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de modifier la composition du jury de concours afin de remplacer Modeste MARQUES.

Monsieur le Maire lui répond que malheureusement, cela ne sera pas possible pour l'heure car il s'agit d'une procédure particulièrement réglementée et que Modeste MARQUES a été élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il indique toutefois que cette demande sera étudiée pour un point

ultérieur, mais que dans les délais, cela n'est pas faisable. Il rappelle également que Modeste MARQUES dispose d'un suppléant, Ruffin KAPELA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération n° 20.037 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la composition des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 20.067 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, relative à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR 2022.0012 du 6 janvier 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 22.067 du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 portant approbation de la programmation définitive du groupe scolaire qui sera situé dans le centre-ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du neuvième groupe scolaire de la Commune intégré au projet de centre-ville doit être lancé prochainement,

Considérant que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre nécessite la formation d'un jury de concours,

Considérant que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,

Considérant que l'assemblée délibérante peut désigner d'autres membres que ceux élus de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le jury est aussi composé d'au moins un tiers de membres qualifiés, Considérant que tous les membres du jury ont voix délibérative,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membres du jury les membres de la commission d'appel d'offres présidée par Marcel SAINT AUBIN :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacqueline HUCHIN	Jean-Claude BENHAÏM
Stéphane LARTIGUE	Casimir PIERROT
Annie TOUSSAINT	Diénabou KOUYATÉ
Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
Modeste MARQUES	Ruffin KAPELA

DESIGNE au regard de l'objet du concours, comme membres supplémentaires du jury deux membres de la commission municipale affaires scolaires, enfance et petite enfance : Miloud GOUAL, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires et président de la commission, et Atika LHOUM, élue de l'opposition et membre de la commission.

PRECISE que quatre personnalités compétentes présentant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée pour les soumissionnaires du concours de maîtrise d'œuvre, notamment

en matière d'architecture, de construction, d'ingénierie, notamment de structures, seront désignées nominativement par arrêté du maire,

FIXE à 500 € TTC (frais de déplacement inclus) le montant de l'indemnité attribuée aux personnalités qualifiées par réunion et par membre pour leur participation au jury.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

22. 069 Créations de postes

Marcel SAINT-AUBIN expose qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de postes :

1. Dans le cadre d'évolutions internes et suite au départ d'agents

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Chef de projets Bâtiments	Ensemble des grades des : Cadre d'emploi des Ingénieurs (A) Cadre d'emploi des Techniciens (B)	100%	Création de poste	Il intervient principalement dans la conduite des opérations de construction ou de réhabilitation (rénovation énergétique, extension...) inscrites au budget d'investissement de la ville. Il est responsable du suivi technique, administratif et financier associé à ces missions.
Professeur de théâtre	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (B)	15 %	Création de poste	Enseignement du théâtre
Professeur de théâtre	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (B)	16.50%	Création de poste	Enseignement du théâtre
Professeur de danse modern jazz	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique (B)	30%	Création de poste	Enseignement de la danse Modern Jazz
Animateurs Enfance X5	Ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoint d'animation (C)	100%	Augmentation des effectifs accueillis et ouverture de classe	Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, anime et participe à l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.

ATSEM X2	Ensemble des grades du cadre d'emploi des ATSEM	100%	2 ouvertures de classes maternelles	Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles. Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants
Professeur de saxophone, ensemble des saxophones, atelier jazz	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistant d'enseignements artistiques	26.75%	Modification du temps de travail	Enseignement d'une pratique musicale et transmission des répertoires les plus larges en inscrivant son activité dans le cadre des projets musicaux de l'école de musique.
Professeur de chant, chorale, FM	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistant d'enseignements artistiques	45,75%	Modification du temps de travail	Enseignement de la formation musicale cycle I à III et cycle adulte, chant choral 6/8, 9/12 et 13/18 ans.
Professeur de chant lyrique, moderne et chorale, direction de l'ensemble vocal adulte et de l'orchestre de musiques actuelles	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistant d'enseignements artistiques	31%	Modification du temps de travail	Enseignement du Chant lyrique et Chant Musiques Actuelles cycle I à III et cycle adulte et Direction de l'ensemble vocal adulte.
Professeur de chant musiques actuelles	Ensemble des grades du cadre d'emploi des assistant d'enseignements artistiques	25.50%	Modification du temps de travail	Enseignement de chant Musiques Actuelles

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la version actualisée du tableau des effectifs ci-annexée.

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs annexé ci-joint,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créations d'emplois listées ci-dessus, dans le cadre des évolutions internes et des recalibrages de poste suite au départ d'agents.

ADOpte la version actualisée du tableau des effectifs ci-annexée,

Recours aux agents contractuels :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération

22.070 Adoption d'un modèle-type de convention à destination des mineurs pour les stages pratiques BAFA

Mohamed BOUROUIS rappelle que la Commune a mis en place depuis plusieurs années l'action investissement citoyen qui permet de financer la formation BAFA de jeunes candidats en contrepartie d'heures citoyennes notamment sur des événements municipaux.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes :

- Une session de formation générale de 8 jours ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. Il est précisé que le stagiaire peut effectuer ce stage pratique en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant.

Considérant que l'inscription de jeune mineur est possible, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le modèle-type de convention permettant au stagiaire BAFA mineur d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu le projet de convention-type ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il convient de fixer un modèle-type de convention afin d'accueillir dans les meilleures conditions les stagiaires BAFA mineurs pour la réalisation de leur stage pratique de 14 jours en tant que bénévole,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le modèle-type de convention permettant au stagiaire BAFA mineur d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Manuela MELO souhaite savoir s'il existe une exception ou procédure particulière pour l'accueil en stage pratique BAFA de jeunes majeurs sortis d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et dépendants le cas échéant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Mohamed BOUROUIS lui répond qu'il s'agit de la procédure normale, avec le passage d'un entretien afin de déterminer si, en terme de responsabilité, la personne est apte à encadrer un enfant.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19 h 13.

Le procès-verbal intégral est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

